

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/061

**CONTRAT N°2021-052 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
COMPLEXE SPORTIF DE LA NOYERIE – SDIS77 POMPIERS DE TRILPORT**

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention à titre gracieux pour la mise à disposition du complexe sportif de la Noyerie (l'ensemble des équipements) au profit du SDIS77 et plus particulièrement des pompiers de Trilport pour la pratique du sport collectif et individuel dans le cadre de leurs entraînements.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention à titre gracieux pour la mise à disposition du complexe sportif de la Noyerie (l'ensemble des équipements) au profit du SDIS77 et plus particulièrement des pompiers de Trilport représenté par Mme GARREAU présidente du Conseil d'Administration du SDIS représentée par M. LECLERC chef du groupement nord.

ARTICLE 2 - La convention est conclue pour l'année 2021/2022 (1er septembre/10 juillet). Elle sera renouvelable tacitement dans la limite de 3 reconductions tacites.

ARTICLE 3 – La convention définit les modalités de mise à disposition.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 14/10/2021

Publié le : 15/10/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 11 octobre 2021

Le Maire

Jean-Michel MORER

